



## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

### Délégation de fonction à la 3ème Vice-présidente

Madame TARDY Isabelle

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle TARDY, 3ème Vice-présidente, dans les domaines suivants :

**- Tourisme:**

- toutes les décisions relatives à la Maison de la Vigne et des Saveurs située à Archiac y compris les devis concernant cet équipement d'un montant maximum de 5 000 €, dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées au sein de la Maison de la Vigne et des Saveurs
- toutes les décisions relatives au Centre des Congrès situé à Jonzac y compris les devis concernant cet équipement d'un montant maximum de 5 000 €, dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées au sein du Centre des Congrès et notamment les conventions avec les loueurs de l'équipement
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres relatifs à la Maison de la Vigne et des Saveurs et du Centre des Congrès

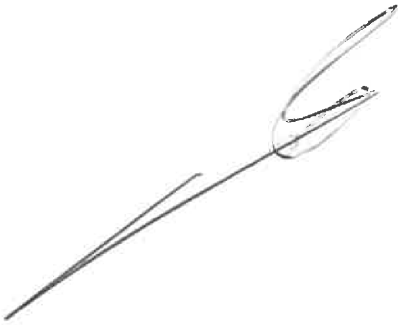
**- Territoire :** suivi et animation de l'espace de vie de Jonzac/Archiac (relations avec les communes, réunion et animation de la commission territoriale de l'espace de vie de Jonzac/Archiac, suivi des chantiers ou autres projets/opérations communautaires sur l'espace de vie de Jonzac/Archiac en relation avec le Vice Président concerné le cas échéant)

**ARTICLE 2 :** ~~Il est rappelé que cette~~ délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Madame Isabelle TARDY, 3ème vice-présidente devra donc informer le Président des décisions qu'elle aura prises en application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le 29/04/2026

**Le Président, Christophe CABRI**



**Signature de l'intéressée, Isabelle TARDY :**



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*

**Délégation de fonction à la 3ème Vice-présidente**

Acte publié le 05/05/2026  
Christophe CABRI, Président